

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 09/11/2020

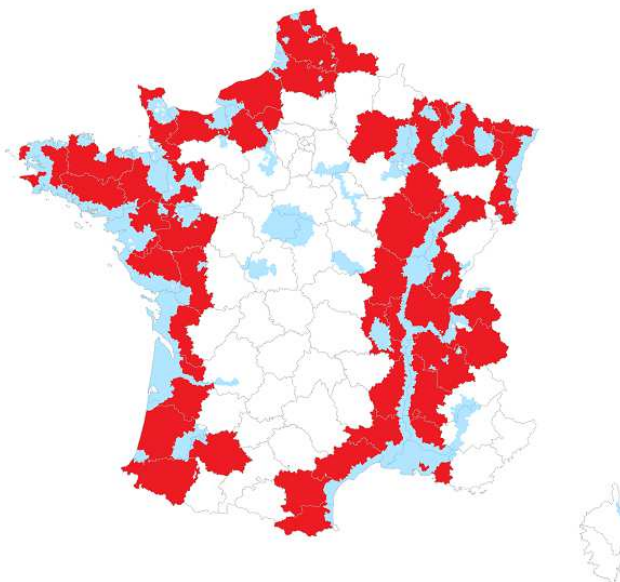
**Évolution européenne de l'Influenza aviaire hautement pathogène :  
la France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention  
dans les élevages de volailles sur l'ensemble du territoire métropolitain**

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Les nouvelles détections rapportées cette semaine en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni indiquent la présence d'une forte dynamique d'infection par des virus d'influenza aviaire hautement pathogènes, tant dans l'avifaune sauvage que dans les élevages. Cette dynamique suit les couloirs de migration qui traversent la France. Vu le risque d'introduction de l'influenza aviaire en France, une vigilance toute particulière s'impose.

Par conséquent, le département de la Vendée, déjà placé au niveau «modéré» depuis le 26 octobre 2020 passe désormais au **niveau « élevé »**.

Les zones déjà placées sous surveillance (en bleu sur la carte) sont complétées par les zones en rouge.



**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les mesures de prévention déjà décrétées dans les 126 communes en zones à risque particulier, sont désormais rendues **obligatoires dans toutes les communes du département**.

**Tout détenteur d'oiseaux, y compris les particuliers, doit à compter du 6 novembre 2020, respecter les règles suivantes :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant ;
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages professionnels ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Rappelons que la consommation de viande de volaille, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 [prefetvendee](mailto:prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon